

PROCÈS-VERBAL de la 624^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 18 juin 2025**, à 16 h :

Sont présents(es) :

M. Jean-Pierre Charron	M. Sébastien Marcil
Mme Josyane Forest	M. Pierre Mercier
M. Michel Jasmin	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Mathieu Maisonneuve	M. Michel Ricard
M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général, et Mme Annie- Claude Moreau, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 624^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-06-13701

1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec trois modifications, soit:

- l'ajout des points suivants:
 - 2.8.1.3. Modalités administratives et contraintes dans le nouveau Fonds - Assemblée générale - Fédération québécoise des municipalités;
 - 4.2 Programme d'entente en patrimoine;
- le retrait du point suivant:
 - 13.1.2 Municipalité régionale de comté de D'Autray - Dénonciation au gouvernement du Québec - Manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13702

1.3. Procès-verbal de la 623^e séance ordinaire du 21 mai 2025

Il est proposé par Mme Véronique Venne et résolu que le procès-verbal de la 623^e séance ordinaire du 21 mai 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Listes des déboursés - Mai 2025

La greffière-trésorière dépose la liste des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 2 856 240,57\$, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

2.2. Dépôt du rapport financier 2024

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C - 27.1), la greffière-trésorière dépose le rapport financier 2024 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers.

2025-06-13703

2.3. Élection 2025 - Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT la tenue envisagée d'élections municipales le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit embaucher du personnel électoral;

CONSIDÉRANT la pertinence d'établir et d'appliquer une rémunération uniforme pour l'ensemble des municipalités locales à l'occasion de cette élection régionale afin de favoriser l'équité des conditions de travail;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) et à l'article 4 de l'annexe 1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) concernant la rémunération additionnelle à laquelle le président et le secrétaire d'élection ont droit lors d'une telle élection;

CONSIDÉRANT le projet de tarification et rémunération déposé par la présidente d'élection;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ADOPTER la grille de tarification et rémunération pour élections 2025 suivante:

FONCTIONS		RÉMUNÉRATION
PRÉSIDENT D'ÉLECTION		
Confection et révision de la liste électorale	Premiers 2 500 électeurs à 1,05 \$	Minimum de 650 \$
	Les 22 500 électeurs suivants à 0,30 \$	
	Après les 25 000 premiers électeurs à 0,20 \$	

Lorsqu'il n'y a que confection ou révision de la liste électorale	Premiers 2 500 électeurs à 0,55 \$	Minimum 390 \$
	Les 22 500 électeurs suivants à 0,15 \$	
	Après les 25 000 premiers électeurs à 0,10 \$	
Jour de vote par anticipation	575 \$	
Jour de vote au bureau du président	575 \$	
Jour du scrutin	850 \$	
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION		
75 % de la rémunération du président		
ADJOINT AU PRÉSIDENT		
50 % de la rémunération du président		

DE REMBOURSER les dépenses de personnel électoral aux municipalités locales conformément à cette grille.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13704

2.4. Compte de dépenses du préfet

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés;*

CONSIDÉRANT que les copies détaillées des relevés de carte de crédit Visa du préfet pour le mois de mai 2025 sont remises aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du compte de dépenses détaillé du préfet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER les dépenses inscrites au compte Visa de mai 2025, d'un montant de 2 442,44 \$, pour frais de représentation.

D'AUTORISER les dépenses inscrites au compte de dépenses d'un montant de 1 673,70 \$, pour frais de kilométrage.

Adoptée à l'unanimité.

2.5. Projet de règlement modifiant le Règlement 469-2017 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de préciser quelques modalités administratives

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement modifiant le *Règlement 469-2017 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et abrogeant les règlements numéros 315, 316, 328, 357, 368, 422 et 462-2017* afin de préciser quelques modalités administratives, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

Ce projet de règlement vient modifier le *Règlement numéro 469-2017* en l'actualisant pour lui permettre de refléter les pratiques de la Municipalité régionale de comté en ce qui concerne la gestion des droits payables pour les carrières et sablières.

2.6. Projet de règlement établissant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier de manière virtuelle et fixant les modalités

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement établissant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier de manière virtuelle et fixant les modalités, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

Ce projet de règlement vient :

- modifier le *Règlement numéro 541 fixant la date et le lieu de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes*;
- établir que la vente pour non-paiement de l'impôt foncier est en mode virtuel;
- déléguer au greffier-trésorier le choix de la plateforme pour y tenir la vente;
- modifier les modalités de paiement pour les adapter au mode virtuel;
- prévoir des modalités de remises en vente en cas de défaut de paiement dans le délai prévu.

2.7. Ressources humaines

2025-06-13705

2.7.1. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm - Lettre d'entente 2025-04 - Modification à la convention collective 2021-2029 afin d'inclure les particularités applicables aux employés du Parc régional de Kilkenny

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité régionale de comté de Montcalm - CSN en vigueur;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente relativement à la modification à la convention collective 2021-2029 afin d'inclure les particularités applicables aux employés du Parc régional de Kilkenny est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ACCEPTER la lettre d'entente, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.8. Fonds régions et ruralité

2.8.1. Volet 2

2025-06-13706

2.8.1.1. Entente de développement territorial - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la Municipalité régionale de comté lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet d'entente de développement territorial du Fonds région et ruralité est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ADOPTER le projet d'entente de développement territorial du fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13707

2.8.1.2. Entente de développement territorial - Priorités 2025-2026

ATTENDU l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU l'article 6.1.2 de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ADOPTER les huit priorités d'intervention suivantes, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, pour l'année 2025-2026 :

- soutenir l'aménagement du territoire;
- soutenir le développement économique de tous les secteurs;
- soutenir les milieux de vie et la santé de nos communautés;
- soutenir et développer le secteur culturel;
- soutenir et valoriser la réussite éducative;
- soutenir la concertation régionale;
- soutenir le transport en commun et collectif;
- soutenir les initiatives environnementales en lien avec les changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13708

2.8.1.3. Modalités administratives et contraintes dans le nouveau Fonds - Assemblée générale - Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le Gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux et qui reconnaît l'autonomie des municipalités, dont les municipalités régionales de comté, à titre de gouvernement de proximité;

ATTENDU que le programme Fonds régions et ruralité s'est terminé le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'annonce de la ministre des Affaires municipales de la reconduction des volets du Fonds régions et ruralité, mais de manière bonifiée, au printemps 2025;

CONSIDÉRANT la réception du projet d'entente (ci-après désigné comme « Entente ») entre les municipalités régionales de comté et la ministre des Affaires municipales pour permettre à la Municipalité régionale de comté de pouvoir bénéficier des sommes qui sont réservées dans ledit programme;

CONSIDÉRANT la réception du guide du programme élaboré par le Gouvernement du Québec qui détermine les modalités administratives applicables à ce fonds;

CONSIDÉRANT que tant l'entente que le guide du délégataire viennent modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui était présente dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'adopter des résolutions d'orientation politique lors de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra en septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ unanimement et résolu :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de revoir le cadre de gestion et d'administration du volet 2 du Fonds régions et ruralité qui est inclus dans l'Entente et le guide du délégataire afin :

- de verser le deuxième et troisième versements respectivement le 31 mars 2027 et 31 mars 2028 (art. 6.2 et 6.3 de l'Entente) de manière à ce que la Municipalité régionale de comté ait toujours un 30 % de l'enveloppe totale en avance, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé;
- que les frais de financement encourus afin d'avancer les sommes payées pour financer les projets du Fonds soient admissibles comme dépenses (Annexe A de l'Entente);
- de permettre aux municipalités (locales et municipalités régionales de comté) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100 % (art. 25 de l'Entente);
- que les frais d'administration du Fonds, pour un maximum de 5 %, soient, comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte (Annexe A de l'Entente).

DE DEMANDER à l'Assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités d'inclure cette position comme revendication de ladite Fédération.

D'ACHEMINER la présente résolution à l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2.8.2. Volet 3

2025-06-13709

2.8.2.1. Dossier AF-FRR3/2025-004 - Lecture nature - Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

ATTENDU le projet « Signature innovation : Laboratoire innovant en réussite éducative - volet 3 » du Fonds régions et ruralité, par la résolution 2022-10-12618;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière pour le projet « Lecture nature », d'un montant de 31 474 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du projet par le comité directeur, une note de 82,2 % lui a été attribuée, le rendant ainsi éligible au financement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une subvention maximale de 31 474 \$ au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière pour le projet « Lecture nature ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Laboratoire innovant en réussite éducative ».

QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière s'engage à assumer un montant de 10 824 \$, soit un minimum de 20 % du coût du projet exigé par le programme et d'assumer la totalité des coûts excédentaires.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13710

2.8.2.2. Dossier AF-FRR3/2025-005 - J'obtiens mon brevet! - Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU le projet « Signature innovation : Laboratoire innovant en réussite éducative - volet 3 » du Fonds régions et ruralité, par la résolution 2022-10-12618;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Université du Québec à Trois-Rivières pour le projet « J'obtiens mon brevet! », d'un montant de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du projet par le comité directeur, une note de 89,3 % lui a été attribuée, le rendant ainsi éligible au financement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une subvention maximale de 300 000 \$ à l'Université du Québec à Trois-Rivières pour le projet « J'obtiens mon brevet! ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Laboratoire innovant en réussite éducative ».

QUE l'Université du Québec à Trois-Rivières s'engage à assumer un montant de 642 210 \$, soit un minimum de 20 % du coût du projet exigé par le programme et d'assumer la totalité des coûts excédentaires.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13711

2.8.2.3. Dossier AF-FRR3/2025-006 - Camp maternelle - Réussite Éducative Montcalm

ATTENDU le projet « Signature innovation : Laboratoire innovant en réussite éducative - volet 3 » du Fonds régions et ruralité, par la résolution 2022-10-12618;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Réussite Éducative Montcalm pour le projet « Camp maternelle », d'un montant de 39 045 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du projet par le comité directeur, une note de 85,7 % lui a été attribuée, le rendant ainsi éligible au financement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une subvention maximale de 39 045 \$ à Réussite Éducative Montcalm pour le projet « Camp maternelle ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Laboratoire innovant en réussite éducative ».

QUE Réussite Éducative Montcalm s'engage à assumer un montant de 10 594 \$, soit un minimum de 20 % du coût du projet exigé par le programme et d'assumer la totalité des coûts excédentaires.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Véronique Venne se retire du point suivant et s'abstient de participer aux délibérations et de voter puisqu'elle est présidente du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm.

2025-06-13712

2.8.2.4. Dossier AF-FRR3/2025-007 - Le Marché du Havre - Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm

ATTENDU le projet « Signature innovation : Laboratoire innovant en réussite éducative - volet 3 » du Fonds régions et ruralité, par la résolution 2022-10-12618;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm pour le projet « Le Marché du Havre », d'un montant de 126 063 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du projet par le comité directeur, une note de 84,2 % lui a été attribuée, le rendant ainsi éligible au financement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une subvention maximale de 126 063 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm pour le projet « Le Marché du Havre ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Laboratoire innovant en réussite éducative ».

QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm s'engage à assumer un montant de 35 416 \$, soit un minimum de 20 % du coût du projet exigé par le programme et d'assumer la totalité des coûts excédentaires.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Véronique Venne réintègre la séance.

3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Avis de conformité - Règlements municipaux

4.1.1. Municipalité de Saint-Jacques

2025-06-13713

4.1.1.1. Règlement numéro 001-2025

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 001-2025 modifiant le Règlement de zonage 011-2022* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 001-2025 modifiant le Règlement de zonage 011-2022* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13714

4.1.1.2. Règlement numéro 004-2025

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 004-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 004-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13715

4.1.2. Municipalité de Sainte-Julienne - Règlement numéro 1138-25

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 1133-25 amendant le Règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats et visant à effectuer la concordance avec le schéma d'aménagement régional* de la Municipalité de Sainte-Julienne a été déclaré non conforme au Schéma d'aménagement et de développement par la résolution 2025-04-13657;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Sainte-Julienne afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée et a fait l'objet d'une nouvelle analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1138-25 modifiant le Règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats et visant à effectuer la concordance avec le schéma d'aménagement régional* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en

vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 1138-25 modifiant le Règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats et visant à effectuer la concordance avec le schéma d'aménagement régional* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13716

4.1.3. Municipalité de Saint-Calixte - Règlement numéro 770-2025

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 770-2025 ayant pour objet de modifier certaines dispositions pour l'abattage des arbres, les empiétements dans les marges, les façades de bâtiments, les terrasses, l'entreposage, les stationnements, la protection de l'environnement et des coquilles réglementaires se trouvant dans le Règlement de zonage numéro 722-2023* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 770-2025 ayant pour objet de modifier certaines dispositions pour l'abattage des arbres, les empiétements dans les marges, les façades de bâtiments, les terrasses, l'entreposage, les stationnements, la protection de l'environnement et des coquilles réglementaires se trouvant dans le Règlement de zonage numéro 722-2023* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13717

4.2. Programme d'ententes en patrimoine

ATTENDU le Programme d'ententes en patrimoine du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectifs :

- d'établir des partenariats pour assurer une gestion du patrimoine culturel efficiente et respectueuse;
- de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire;
- d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté aimerait déposer une demande de subvention au Programme d'ententes en patrimoine du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la subvention se détaille comme suit :

- volet 2 - Expertise : 270 000 \$ sur 3 ans;
- volet 3 - Planification : 200 000 \$ sur 3 ans;
- volet 4 - Préservation et restauration : 2 000 000 \$ sur 3 ans;
- total : 2 470 000 \$ sur 3 ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'AUTORISER la greffière-trésorière à déposer une demande de subvention au Programme d'ententes en patrimoine du gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

2025-06-13718

5.1. Contrat numéro AP/2025-013 - Acquisition, livraison et installation de deux balancelles avec toit et de deux abris permanents pour l'aire d'accueil du parc régional de Kilkenny - Techsport inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition, la livraison et l'installation de deux balancelles avec toit et de deux abris permanents pour l'aire d'accueil du parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour l'acquisition, la livraison et l'installation de deux balancelles avec toit et de deux abris permanents pour l'aire d'accueil du parc régional de Kilkenny est l'entreprise Techsport inc., pour un montant de 186 776,89 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2025-013 pour l'acquisition, la livraison et l'installation de deux balancelles avec toit et de deux abris permanents pour l'aire d'accueil du parc régional de Kilkenny à l'entreprise Techsport inc., pour un montant de 186 776,89 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. ENVIRONNEMENT

2025-06-13719

8.1. Contrat numéro AP/2025-018 - Démarche d'adaptation et d'atténuation sur le territoire - Groupe Alphard inc.

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2025-018 pour la démarche d'adaptation et d'atténuation sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 22 mai 2025 de l'entreprise Groupe Alphard inc., d'un montant de 104 592,76 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 549* sur la gestion contractuelle en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2025-018 pour la démarche d'adaptation et d'atténuation sur le territoire à l'entreprise Groupe Alphard inc., pour un montant de 104 592,76 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13720

8.2. Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles - Rapport annuel 2024

CONSIDÉRANT l'exigence du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles de produire un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles, lequel doit être envoyé annuellement au ministère de l'Environnement au plus tard le 30 juin;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel 2024 sur le plan de gestion des matières résiduelles est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ADOPTER le rapport 2024 du plan de gestion des matières résiduelles, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

2025-06-13721

9.1. Vente du véhicule numéro 562 - M. Sylvain Mailhiot

CONSIDÉRANT le désir du service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de se départir du véhicule numéro 562 « pick up » de marque Dodge Ram, année 2007;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par M. Sylvain Mailhiot, le 15 mai 2025, pour un montant total de 1 500,00 \$ avant taxes, pour l'achat du véhicule;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DE PROCÉDER à la vente du camion numéro 562, tel quel et sans garantie, à M. Sylvain Mailhiot, pour un montant total de 1 500,00 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité.

10. TÉLÉCOMMUNICATIONS**11. TRANSPORT EN COMMUN****12. ORGANISMES ET COMITÉS****12.1. Commission politique du 14 mai 2025 - Compte rendu**

La greffière-trésorière dépose le compte rendu de la commission politique du 14 mai 2025.

2025-06-13722

12.2. Corporation d'aménagement de la Rivière l'Assomption - Nomination d'un représentant au conseil d'administration

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit procéder à la nomination d'un nouveau représentant au conseil d'administration de la Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE NOMMER Mme Anne-Pierre Charlot, directrice de l'aménagement et de l'environnement, à titre de représentante de la Municipalité régionale de comté, au conseil d'administration de la Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-13723

12.3. Agence des forêts privées de Lanaudière - Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT l'invitation reçue le 7 avril 2025 de l'Agence des forêts privées de Lanaudière, pour le renouvellement de notre adhésion au montant de 100 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité régionale de comté à l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour l'année 2025-2026 au montant de 100 \$, toutes taxes comprises.

DE NOMMER M. Patrick Massé, préfet de la Municipalité régionale de comté, à titre de représentant aux assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

13.1. Demandes d'appui

2025-06-13724

13.1.1. Économie sociale Lanaudière - Projet de mise à l'échelle de l'innovation collective des bâtiments vacants

CONSIDÉRANT la demande d'appui d'Économie sociale Lanaudière dans le cadre du projet de mise à l'échelle de l'innovation collective des bâtiments vacants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est responsable de l'aménagement du territoire et du développement régional et que sa mission inclut la planification territoriale durable et la coordination des services aux municipalités, avec un engagement pour la vitalisation de son territoire et la valorisation du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est convaincue que cette démarche collaborative constitue une occasion privilégiée pour ses communautés de développer leurs compétences et de bénéficier d'un accompagnement durable dans la requalification collective du patrimoine bâti existant;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Municipalité régionale de comté dans la participation au projet de mise à l'échelle de l'approche intégrée d'accompagnement à la requalification collective des bâtiments vacants d'Économie sociale Lanaudière.

DE CONFIRMER son implication dans ce projet d'innovation sociale comme suit :

- identification de bâtiments vacants à fort potentiel de requalification;
- délégation d'une ou des personnes de son organisation pour participer au séminaire national de transfert des connaissances;
- mise à disposition de son responsable en patrimoine durant la durée du projet, si nécessaire;
- diffusion des communications du projet auprès de son réseau de partenaires;
- soutien à la mobilisation du milieu.

Adoptée à l'unanimité.

13.1.2. RETIRÉ

2025-06-13725

13.2. Demande de commandite - Fédération de l'UPA de Lanaudière - Service de travailleur de Rang de Lanaudière

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme Fédération de l'UPA de Lanaudière dans le cadre du projet « Service de travailleur de Rang de Lanaudière »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 500 \$ à l'organisme Fédération de l'UPA de Lanaudière dans le cadre du projet « Service de travailleur de Rang de Lanaudière ».

Adoptée à l'unanimité.

14. CLÔTURE**14.1. Période de questions**

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2025-06-13726

14.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Véronique Venne et résolu de lever la séance à 16 h 27.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ANNIE-CLAUDE MOREAU

Greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2025-06-13701 à 2025-06-13726 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet